



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P139\_2020

Date : le 12 mars 2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Remplacement du ponton B dans le bassin de plaisance du Port de Diélette**

### Exposé

Le remplacement du ponton B du bassin de plaisance du port de Diélette, d'une longueur de 144 m et d'une capacité de 66 bateaux étant nécessaire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de Proximité des Pieux – a lancé une consultation selon une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de conclure un marché public afin de réaliser les travaux de remplacement de ce ponton.

Après examen des candidatures, analyse et classement des 3 offres reçues et négociées, il est proposé d'attribuer le marché public à la société NOVA NAUTIC, pour un montant HT de 163 350,42 Euros (variante libre n° 1), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 Février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

## Décide

- **De signer** le marché public de travaux de remplacement du ponton B du bassin de plaisance de Port Diélette avec l'entreprise NOVA NAUTIC – PORALU MARINE – Zone Industrielle, rue des Bouleaux – 01460 PORT pour son offre variante 1 « Remplacement des profils liaisons de 16 catways avec remise en place des catways existants » d'un montant de 163 350,42 Euros HT, soit 196 020,50 Euros TTC,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget Port Diélette 2020 – nature 2313 « Constructions »,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN